



DECLARATION DE PROJET

Au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme

DECISION DECLARANT D'INTERET GENERAL LE PROJET DE CREATION D'INFRASTRUCTURES DE MAINTENANCE DES TRAINS SUR LE SITE DE MITRY- CLAYE

Le Directeur du département de Maîtrise d'ouvrage des Projets de la RATP,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

VU le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

VU le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

VU la délégation du Président Directeur Général au Directeur du département de la Maîtrise d'ouvrage des Projets par décision n°2018-14 du 1^{er} février 2018 ;

VU la délibération n°2017/143 du Conseil du STIF du 22 mars 2017 approuvant l'avant-projet de l'opération de création d'infrastructures de maintenance des trains à Mitry-Claye ;

Vu le PLU de la commune de Mitry-Mory approuvé le 28 février 2013 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la décision n° 77-010-2018 du 8 février 2018 par laquelle la Mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

(MRAe CGEDD), après examen au cas par cas, a décidé que la mise en compatibilité du PLU de Mitry-Mory avec le projet d'infrastructures de maintenance sur le site de Mitry-Claye ne serait pas soumis à une étude d'impact ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 23 janvier 2018 ;

VU la décision n° E18000009/77 du 7 février 2018 du Tribunal Administratif de Melun portant désignation du commissaire-enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ;

VU l'arrêté n° 18 DCSE EXP 04 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Mitry-Mory avec le projet susvisé ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018 inclus en mairie de Mitry-Mory ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, donnant un avis favorable sans réserve à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Mitry-Mory avec le projet susvisé, avis qui n'est assorti d'aucune recommandation ;

Considérant les éléments suivants :

I. Objet du projet tel qu'il figure dans le dossier d'enquête publique

En application de l'article L.300-6 du code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet permet de mettre en compatibilité un Plan Local d'Urbanisme avec un projet revêtant un caractère d'intérêt général. Dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article L.153-54 du code de l'Urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mitry-Mory, qui en est la conséquence.

Le projet de création d'infrastructures de maintenance à Mitry-Claye, mené en co-maîtrise d'ouvrage par la RATP et SNCF Réseau, consiste principalement en la création d'un Tour en Fosse et d'un atelier de maintenance sur ce site pour les trains du RER B.

Le périmètre sous maîtrise d'ouvrage de la RATP, objet de la présente déclaration de projet, comprend :

- la création d'un Atelier de Maintenance des Trains (AMT) à 2 voies ferroviaires de service pouvant chacune accueillir un train en unité simple (US), évolutif à terme vers un atelier 4 voies à un horizon relativement lointain ;
- la création de 2 voies ferroviaires de service d'attente devant l'atelier pour une unité simple chacune ;
- la création d'une voie ferroviaire de service d'amenée pouvant accueillir une unité multiple (= UM = 2 US) ;
- la création de 2 voies ferroviaires de service d'attente longues (UM) longeant le sud du futur atelier ;
- la création d'un accès routier au site et d'un poste de garde ;
- la création d'un Tour En Fosse (TEF) et le bâtiment l'abritant situé au milieu d'une nouvelle voie ferroviaire de service longue (UM) longeant le nord du futur atelier ;
- un bâtiment regroupant toutes les fonctionnalités nécessaires à l'exploitation de l'atelier de maintenance ;
- la démolition des bâtiments existants sur l'emprise du futur projet.

II. Résultat de la consultation du public

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 avril au vendredi 11 mai 2018 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement. Le dossier et le registre d'enquête a été mis à disposition en mairie de Mitry-Mory. De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, un registre électronique a notamment été mis en place, accessible depuis le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a établi un rapport d'enquête relatant le bon déroulement de l'enquête et émettant un avis favorable sans réserve sur l'ensemble du projet et la mise en compatibilité du PLU de Mitry-Mory. Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation.

III. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet

La ligne B du RER, qui transporte 870 000 voyageurs par jour sur un axe nord-sud, revêt une importance majeure pour le réseau de transport francilien. Etant donné les besoins identifiés en matière de maintenance des trains pour la ligne B du RER, le projet de Mitry-Claye répond aux objectifs suivants :

- **Équilibrer la maintenance entre le Nord et le Sud de la ligne**

Le rééquilibrage des capacités et activités de maintenance avec la création de nouvelles installations à Mitry-Claye permettra :

- de réduire les délais d'intervention de la maintenance sur les trains, car les futures installations de maintenance seront sur le site de Mitry-Claye, principal emplacement de garage au Nord de la ligne ;
- d'offrir une meilleure disponibilité du matériel roulant et de réduire les missions supprimées pour cause d'avarie matériel ;
- d'éviter des circulations à vide de trains vers et depuis Massy-Palaiseau pour maintenance, qui sont coûteuses et qui parasitent l'exploitation de la ligne B du RER ;
- de maintenir une offre nominale sur la ligne en cas d'opérations de maintenance au Nord et au Sud de la ligne (nombreux travaux de régénération du réseau et projets de modernisation du RER B) ou en cas de rupture d'interconnexion de longue durée, ou en cas d'impossibilité d'accéder à l'atelier de Massy-Palaiseau ;
- de mieux absorber les pics ponctuels de maintenance liés, par exemple, à des conditions exceptionnelles (épisodes neigeux et grand froid) et donc de limiter la réduction de l'offre de transport.

- **Sécuriser la fonction Tour En Fosse sur la ligne B**

L'urgence d'un second Tour en Fosse (TEF) à Mitry-Claye a été démontrée par la saturation de l'unique TEF de la ligne B situé à Massy-Palaiseau. L'implantation d'un TEF à Mitry-Claye permettra de sécuriser cette fonction de maintenance essentielle pour la ligne en apportant une capacité supplémentaire d'usinage qui pourra être mobilisée en complément et en substitution de celle de Massy-Palaiseau.

- **Accompagner l'arrivée du matériel roulant de nouvelle génération**

L'atelier de maintenance de Mitry-Claye est conçu pour accueillir le matériel roulant de nouvelle génération (MING). Cette capacité de maintenance supplémentaire permet d'assurer la continuité de la maintenance pendant les travaux d'aménagement de l'atelier de Massy-Palaiseau préalable à l'arrivée du MING.

- **Permettre le renouvellement d'infrastructures ferroviaires**

Enfin, l'installation de l'atelier est également une condition au remplacement de deux ponts métalliques entre Massy et Massy-Verrières pour des raisons de sécurité.

Considérant la nature et les caractéristiques essentielles de l'opération de création d'infrastructures de maintenance sur le site de Mitry-Claye qui justifient le **caractère d'intérêt général de l'opération** ;

DECIDE

Article 1 :

De prendre acte des résultats de l'enquête publique et de l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur transmis au maître d'ouvrage le 4 juin 2018. La RATP prend également acte de l'absence de recommandation émise par le commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Au regard des éléments ci-dessus développés, de déclarer l'intérêt général du projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Mitry-Mory à l'issue de l'enquête publique.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente déclaration de projet fera l'objet d'un affichage en mairie de Mitry-Mory, dont mention sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est également publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP.

Le dossier de déclaration de projet est tenu à la disposition du public en mairie de Mitry-Mory.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 juin 2018

Le Directeur du département de Maîtrise d'ouvrage des Projets

Cyril CONDE